

Question N° : <b>12917</b>	de <b>M. Issindou Michel</b> ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Isère )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	
Ministère attributaire :	Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	
	Question publiée au JO le : <b>18/12/2007</b> page : <b>7946</b>	
Rubrique :	étrangers	
Tête d'analyse :	titres de séjour	
Analyse :	redevance à l'ANAEM. ressortissants communautaires. pertinence	
<b>Texte de la QUESTION :</b>	M. Michel Issindou interroge M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement sur l'existence de la redevance et de la contribution forfaitaire dues par un employeur souhaitant embaucher un travailleur permanent non bénéficiaire de la libre circulation au titre de l'EEE et prélevée par l'ANAEM. Il s'interroge sur la pertinence d'une telle taxe et lui demande de bien vouloir lui préciser la logique dans laquelle elle s'inscrit, notamment au sein de l'objectif de lutte contre le travail clandestin ou « au noir ».	
<b>Texte de la REPONSE :</b>	Non encore parvenue	